

08/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 15 février 2024
Portant autorisation de stationnement d'un taxi**

LE MAIRE DE LAPARADE

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-02-27-004 du 27 février 2018, portant création de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-03-01-002 du 1^{er} mars 2018, portant nomination des membres de la commission locale consultative des transports publics de personnes,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-03-28-004 du 28 mars 2018, portant règlement local sur les caractéristiques des véhicules taxis dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-03-28-005 du 28 mars 2018, relatif à la réglementation des taxis et des véhicules de transport avec chauffeur dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu la demande initiale de stationnement d'un taxi de Monsieur Philippe ROCH en date du 15 octobre 2010

Vu l'avis de la Commission départementale des taxis et voitures de petites remise en date du 28 octobre 2010

Vu la demande de modification de véhicule en lien avec l'autorisation de stationnement délivrée au bénéfice de Monsieur Philippe ROCH

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe ROCH est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé GT-801-WP BMW 540 XDRIVE TOURING à l'emplacement « Place de l'Église » en attente de la clientèle, à compter de ce jour, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 15 février 2024
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

Copie à Monsieur Philippe ROCH demandeur

